



Réforme militaire et accès à la fonction publique

Par Visiteur

Bonjour je suis actuellement stagiaire de la fonction publique hospitalière et bientôt titularisé. j'étais comme beaucoup engagé pendant 10 ans dans l'armée de terre. L'armée après de nombreuses procédures a toujours refusé une mutation et une résiliation de contrat pour suivre ma conjointe après mutation professionnelle. j'ai donc dû me faire réformé p = 4 pour en finir avec cela. Ma question est donc : l'hôpital m'a demandé un état signalétique et des services militaire, j'en ai fourni un ou cela n'était pas indiqué mais j'ai le dernier que m'a envoyé l'armée ou la mention réformé pour infirmité est notifié sur l'état signalétique (je devrais le fournir un jour ou l'autre). Lors de mon recrutement je n'ai pas indiqué cette réforme de plus la médecine du travail m'a déclarée apte sans restriction ainsi que le médecin expert privé comme cela se fait dans la fonction publique. l'hôpital peut-il me refuser la titularisation si je donne mon dernier état signalétique ? cette réforme interdit-elle l'accès à des postes de fonctionnaire comme tant de gens le disent. y a-t-il des textes qui stipulent l'accès ou le non accès à la fonction publique en rapport avec cette réforme. Bien qu'il y ait d'autres personnes fonctionnaires qui ont été réformés p4 et qui pour qui apparemment cela ne pose pas de soucis merci d'avance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Lors de mon recrutement je n'ai pas indiqué cette réforme de plus la médecine du travail m'a déclarée apte sans restriction ainsi que le médecin expert privé comme cela se fait dans la fonction publique. l'hôpital peut-il me refuser la titularisation si je donne mon dernier état signalétique ?

Oui, la fonction publique peut refuser votre titularisation dans la mesure où la titularisation dans ce cas, comme cela l'est pour un employeur privé, n'est jamais un droit. Il s'agit simplement d'une faculté pour l'administration. Cette dernière n'est jamais obligée d'engager un nouveau titulaire et à ce titre, elle n'a en principe aucune raison à donner sauf motif discriminatoire.

Cela étant, est-ce que l'administration va effectivement refuser votre titularisation ?

J'en doute fortement. En effet, dans la mesure où la visite médicale n'a rien donné de négatif, et compte tenu du fait que la réforme P4 est un grand classique pour pouvoir quitter l'armée, il est peu probable que l'administration hospitalière pose problème.

y a-t-il des textes qui stipulent l'accès ou le non accès à la fonction publique en rapport avec cette réforme.

Absolument aucun. Une réforme P4 n'interdit nullement l'accès à la fonction publique et l'avis du médecin militaire n'a pas à s'imposer à l'avis du médecin expert mandaté par l'hôpital.

Très cordialement.